

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Le printemps à CHAMPENOUX »

Du 20/05/2026 au 20/06/2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La commune de Champenoux, via son service communication, organise un concours de photos sur le thème « Le printemps à Champenoux... » : l'illustration de comment les habitants voit leur commune à travers la saison printanière, la nature, les fleurs, les champs, la forêt, les espaces verts, les lieux d'intérêt, ...

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours est gratuit et consiste à réaliser une photographie répondant au thème « Le printemps à Champenoux » puis à l'adresser à l'organisateur dans le délai imparti en respectant les modalités de participation, définis à l'article 5-2 du présent règlement.

Dans le cadre de ce concours, un jury désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les participants peuvent envoyer 2 photos maximum.

ARTICLE 4 : DATE ET DURÉE

Le concours est ouvert du 20/05/2026 au 20/06/2026 minuit. La commune en informera les habitants par le biais de ses réseaux sociaux, de son site internet, flyers et affichage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

5-1 Conditions de participation

La participation au concours photos est ouverte à tous.

Les participants peuvent envoyer plusieurs photos, à raison **de 2 photos maximum**.

Toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours n'est pas autorisée à y participer.

5-2 Comment participer

Les participants devront envoyer leur photo **du 20/05/2026 au 20/06/2026** minuit par courriel à l'adresse suivante : communication.champenoux@gmail.com en indiquant en intitulé du mail : **CONCOURS PHOTO**.

Les participants devront :

- préciser dans le mail les nom et prénom du participant, et un n° de téléphone (pour les mineurs, celui de leur représentant légal) ;
- Joindre leur photographie au format JPG, de qualité haute définition, nette et non pixélisée.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La retouche est autorisée si elle est légère, réaliste et ne modifie pas le contexte de la photographie. L'utilisation de filtres de type Snapchat est interdite.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites œuvres.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa création puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la commune de Champenoux : les pages Facebook, Instagram, le site internet, l'application Intramuros, le site de la Communauté de commune Seille et Grand Couronné, le bulletin municipal de Champenoux ou tout autre support de la commune. De même, les participants autorisent la valorisation de leur création par sa diffusion lors d'événements organisés par la commune de Champenoux.

Les photographies sont cédées à la commune de Champenoux à titre gratuit par leurs auteurs respectifs et ne pourront faire l'objet d'aucune cession à un tiers par la commune que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Article 7.1 : Désignation des gagnants

Les participations à ce concours seront examinées pour vérifier la validité de celles-ci et le respect du règlement.

A partir du 21 juin, les participations valides seront toutes présentées à un jury composé d'agents et d'élus de la Ville, ainsi que de représentants des habitants.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer 3 gagnants.

Enfin ces 3 photos feront l'objet d'un vote du public sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la commune.

La sélection du gagnant parmi les 3 sélectionnés par le jury, se fera parmi l'ensemble des participants dont les candidatures répondront aux critères de sélection et dont les photographies auront recueilli le plus grand nombre de votes (soit le plus grand nombre de «

J'aime »). Le décompte des votes s'arrêtera le 28 juin à minuit (nuit du 28 juin au 29 juin 2026).

Article 7.2 : Désignation des lots

Chacun des 3 gagnants recevra un cadeau surprise et/ou des cartes cadeaux dont le montant correspondra graduellement à son classement. Le gagnant n°1 recevra le cadeau et/ou la carte cadeau dont le montant sera le plus important. Les lots auront une valeur graduelle pour le gagnant 1 (60 €), le gagnant 2 (30 €) et le gagnant 3 (25 €).

Article 7.3 : Remise ou retrait des lots

Le gagnant sera dévoilé par la commune de Champenoux dans une publication sur ses réseaux sociaux et son site internet.

Les 3 gagnants recevront un mail pour les informer de leur classement.

Les lots seront remis aux gagnants en mairie courant du mois de juillet.

Article 8 : LITIGES

Tout conflit lié à un désaccord sur l'interprétation du présent règlement sera porté devant le Tribunal administratif de Nancy après épuisement des voies amiables.